AVIS PUBLIC

Saint-Léonard
Montréal

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
Numéros 1883-488 et 1883-489

AVIS est donné que conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 en date du 2 octobre 2020, la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Cette consultation écrite vise les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886, concernant les immeubles suivants :

1- **Demande de dérogation mineure numéro 1883-488** pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8755, rue Barbeau, lot numéro 1 002 551 du cadastre du Québec, dans la zone H07-11.
La nature de la dérogation est la suivante :

- que la superficie minimale de trente-sept mètres carrés (37 m²), indiquée à l'article 5.9.4.6 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à trente-cinq mètres carrés (35 m²), pour un logement proposé au sous-sol du bâtiment existant.

2- **Demande de dérogation mineure numéro 1883-489** pour le bâtiment résidentiel multiplex situé aux 6035-6037, rue Houel, lot numéro 1 124 554 du cadastre du Québec, dans la zone H01-15.
La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale, adjacente à la rue Houel, de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes applicable à la zone H01-15, soit réduite à 5,99 mètres pour le bâtiment existant.

La consultation écrite se déroulera du **4 au 18 février 2021 inclusivement.** Les personnes intéressées à participer à la consultation écrite pourront le faire en transmettant leurs questions ou commentaires par courriel ou par courrier aux coordonnées suivantes : accesdocstleonard@montreal.ca ou Division du greffe, arrondissement de Saint-Léonard, 8400, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard (Québec) H1R 3B1.

Les documents relatifs à ces demandes de dérogations mineures sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement (montreal.ca/saint-leonard).

Le conseil d'arrondissement diffusera les questions et commentaires reçus et statuera sur ces demandes de dérogations mineures lors de la séance qui se tiendra **le lundi 1er mars 2021, à 19 h** et qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.

Montréal, le 2 février 2021.

La Secrétaire d'arrondissement
Guylaine Champoux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/saint-leonard

>4034727.1